

La réforme du collège a d'importantes conséquences sur la DHG des lycées généraux et technologiques et surtout sur la DHG des lycées professionnels où de nombreux postes sont supprimés et des formations (filières) fermées. Les moyens ainsi récupérés servent à financer la réforme du collège et entretenir l'illusion qu'elle n'a pas d'impact sur le fonctionnement des collèges, ni sur les postes ... en attendant l'année prochaine.

C'est ce que le SIAES - FAEN a dénoncé auprès de Monsieur le Recteur lors de l'audience qu'il a longuement accordée le 9 mars à la délégation SIAES, SNES, FO, à l'issue du rassemblement auquel nous avons appelé devant le rectorat. Le SIAES - FAEN a rappelé son opposition à la Loi Peillon, aux décrets Peillon Hamon et à la réforme du collège qui en découle. Sur la base de situations concrètes, le SIAES - FAEN a signalé le détournement d'heures de provençal, « de vaisselle » et de chorale alors qu'elles sont fléchées dans les DHG. Le Recteur nous a confirmé que ces heures avaient été allouées pour une utilisation bien définie. Le SIAES - FAEN a également dénoncé l'autoritarisme exacerbé de certains chefs d'établissement, les pressions qu'ils exercent sur les personnels et le fait que des professeurs ont été déclarés grévistes lors des journées de formation-formatage au seul motif qu'ils n'ont pas restitué de productions écrites, alors qu'ils étaient présents et qu'ils avaient signé la feuille d'émargement. Le Recteur a rappelé la notion de gréviste, liée à l'absence. **Ces situations, signalées par nos soins, seront examinées par le cabinet du Recteur.**

Des revendications syndicales, certes parfaitement légitimes (revalorisation des traitements et des carrières des fonctionnaires, opposition à l'avant-projet de loi réformant le code du travail), ne doivent pas reléguer au second plan notre revendication : **l'abrogation des textes relatifs à cette réforme du collège.** Chacun doit toutefois être conscient qu'une dégradation des protections sociales des travailleurs dans le privé servira ensuite de prétexte à de nouvelles **attaques contre les fonctionnaires** et leurs protections statutaires **au nom de l'alignement du public sur le privé.**

Deux des syndicats de la FAEN, le SIAES - SIES / FAEN et le SNCL-FAEN ont proposé à l'intersyndicale nationale dont ils font partie qu'elle demande solennellement au Président de la République la **démission de la ministre Najat Vallaud Belkacem**, puisque cette dernière méprise le dialogue social, les professeurs et les syndicats qui les représentent. **Cette proposition n'a malheureusement pas été retenue par les autres organisations syndicales.** La ministre poursuit sereinement son entreprise nocive en exhumant la réforme de l'orthographe pour porter le coup de grâce à nos enfants. Haine de la culture et de l'instruction ? Renoncement à tout effort intellectuel ?

Le SIAES - SIES / FAEN est déterminé à poursuivre la lutte contre la réforme du collège de la ministre Vallaud Belkacem. Le SIES - FAEN (national) et le SIAES - FAEN (Aix-Marseille) maintiennent leur appel à refuser d'anticiper sa mise en œuvre dans les établissements.

Jean Baptiste VERNEUIL - Secrétaire Général du SIAES - FAEN



Banderole déployée par le SIAES - SIES / FAEN lors de la manifestation du 26/01/2016 contre la réforme du collège

Page 1	Éditorial : Combattre la haine de la culture et de l'instruction !	Page 5	Hors classe des Agrégés 2016 : Éléments du barème - évolution du barème
Pages 2 et 3	Le décret sur le télétravail dans la fonction publique, instrument de l'assujettissement des enseignants ?	Page 6	Hors classe (Certifiés - EPS - PLP - CPE) : Éléments du barème 2016 - Congés de Formation Professionnelle
Page 3	Déclaration du SIAES - SIES au Conseil Académique de l'Education Nationale - Congrès annuel du SIAES - SIES	Page 7	Avancement d'échelon 2015-2016 : Barres (Agrégés - Certifiés - Professeurs d'EPS - PLP - CPE)
Page 4	Réforme du collège : l'Ecole et la santé des professeurs en danger.	Page 8	Cotisations / Adhésion / Organigramme

Le décret de février 2016 sur le télétravail dans la fonction publique, instrument de l'assujettissement des enseignants ?

Les enseignants ont très longtemps été considérés et traités à part des autres fonctionnaires ; avec un régime juridique spécial différant sur bien des aspects du droit commun des fonctionnaires, pour tenir compte des particularités de leur mission et des modalités de son accomplissement. Parmi les particularités de ce régime spécial, il y a notamment le fait de ne pas être astreint à travailler en un lieu spécifique, en dehors des heures de cours et des réunions officielles (conseils de classe ou ce qui en tient lieu dans le supérieur, réunions organisées par l'administration ou l'inspection, réunions avec les parents d'élèves, soutenances de stages). Un des « responsables » interrogés lors des consultations organisées par la commission Pochard [chargée de plancher en 2007 et 2008 sur la « redéfinition du métier d'enseignant »¹], le représentant des établissements de l'enseignement privé, Eric de La Barre, s'en était ému dans une vidéo de son audition mise en ligne par le MEN : entre deux cours, on ne savait pas ce que faisaient les enseignants ni comment ils le faisaient, la hiérarchie ne pouvait pas leur imposer les modalités de travail, il n'y avait plus de contrôle possible, et il convenait de remédier à ces « anomalies ». Ce que le représentant de l'enseignement privé était le seul à expliciter à l'époque est maintenant une préoccupation partagée et explicitée par toute la hiérarchie administrative, du ministre aux chefs d'établissement : faire rentrer les enseignants dans le droit commun des fonctionnaires d'exécution, faire jouer à plein le principe hiérarchique, non plus par intermittence et en surface, mais de manière permanente et pour l'ensemble de l'activité. On en connaît les déclinaisons les plus récentes : inspection (y compris générale) ravalée au rang de police pédagogique au service des rectorats, collectivisation forcée des examens dans le second degré, voire des enseignements, multiplications des réunions obligatoires. Mais il subsiste encore pour les enseignants, contrairement aux autres fonctionnaires, le fait de ne pas être astreint à travailler en un lieu spécifique durant une fraction significative du temps de travail.

Par un décret² n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique [...], l'administration vient de permettre aux autres fonctionnaires de travailler partiellement à leur domicile. Mais il s'applique potentiellement à tous les fonctionnaires, donc aussi aux enseignants, et pourrait modifier très sensiblement leurs conditions de travail, voire la nature de ce travail. Il comporte notamment les dispositions suivantes, que nous assortissons de nos commentaires concernant l'application du texte aux enseignants :

Dispositions du décret Télétravail	Commentaires
Le décret postérieur s'applique en principe à tous les fonctionnaires (Article 1).	Les enseignants y sont donc aussi soumis en principe, sauf exception dûment précisée. Le principe a d'autant plus d'importance qu'il est nouveau, postérieur aux dispositions qui nous régissaient jusqu'ici.
Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication (Article 2).	Du point de vue de l'administration, nul doute que l'enseignement compte parmi les « fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur ».
Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation (Article 2).	Pour les fonctionnaires de droit commun, le décret introduit des degrés de liberté, mais si ce décret était appliqué aux enseignants il en supprimerait. Plus possible de travailler dans un café, à la plage, dans un parc, voire dans une bibliothèque municipale !
La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine (Article 3).	Là encore, le décret peut être utilisé pour supprimer des degrés de liberté pour les enseignants.
L'exercice des fonctions en télétravail n'est pas de droit mais objet de l'appréciation par la hiérarchie d'une compatibilité de la demande écrite et motivée de l'agent avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service, et la conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'employeur (Article 5).	En gros, l'administration peut le refuser, et sans avoir à justifier grand-chose s'il lui prend la fantaisie de « motiver » son refus par l' intérêt du service ou la conformité des installations aux spécifications techniques qu'elle détermine unilatéralement et discrétionnairement .
L'administration peut mettre fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit (Article 5).	Le décret prévoit un délai de prévenance de 2 mois, mais la possibilité de le réduire en cas de nécessité, bref c'est soumis à l'arbitraire administratif.
Pour la fonction publique de l'État, un arrêté ministériel fixe (Article 7) : 1° Les activités éligibles au télétravail ; [...] 5° Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ; 6° Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail.	L'enseignement est très certainement éligible, puisqu'il se pratique ainsi depuis des décennies, des siècles même ! Le décret introduit des modalités d'immixtion de l'administration au domicile, et des modalités de contrôle jusqu'ici inexistantes pour les enseignants. Ça ne va pas faciliter le fait de donner des cours particuliers, et plus généralement d'exercer les professions libérales pourtant autorisées par la réglementation.

1 : <http://www.education.gouv.fr/cid20894/remise-du-rapport-sur-la-redefinition-du-metier-d-enseignant.html>

2 : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/2/11/RDFF1519812D/jo/texte>

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne : 1° Les fonctions de l'agent exercées en télétravail ; 2° Le lieu ou les lieux d'exercice en télétravail ; 3° [...] les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, [...] ; (Article 8)	Rien n'interdit <i>a priori</i> que parmi les fonctions envisagées figure le fait de répondre aux parents d'élèves à la manière d'une « hotline », quand les parents l'auront décidé, au milieu d'une élaboration d'enseignements ou de corrections de copie par exemple. Plus généralement, le décret permet de restreindre très sérieusement la liberté d'organisation de son travail qu'avait l'enseignant, la sérénité requise par une activité intellectuelle, et surtout, l'empêcher dans les faits de prendre part aux activités extérieures à celle de son établissement. Car sans rendre expressément interdites les activités permises par la réglementation, l'administration se donne les moyens de les rendre impossibles en fait.
Lors de la notification de l'acte mentionné au I, le chef de service remet à l'agent intéressé : 1° Un document d'information indiquant les conditions d'application à sa situation professionnelle de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment : a) La nature et le fonctionnement des dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail [...] ; (Article 8)	« Dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail » ! Nous y voilà, par l'intermédiaire des outils numériques, que l'administration se propose par ailleurs de mettre à disposition des fonctionnaires. Pour les enseignants, l'économie réalisée par le fait de ne pas devoir acheter son matériel se paierait au prix d'une atteinte à leur liberté et à leur autonomie. Va-t-il falloir en plus tolérer une ou plusieurs caméras de surveillance chez soi ? Bonjour Big Brother !

Quand on évoque le risque de casernement des enseignants (prôné en « off » par Mme Ségolène ROYAL lors de la campagne à l'élection présidentielle de 2007, qui voulait les astreindre à une présence effective de 35 heures dans les écoles, collèges et lycées, et révélée par un enregistrement pirate), beaucoup d'écarteront au motif qu'il n'y a pas assez de bureaux au sein des établissements pour accueillir les enseignants, et que ça coûterait trop cher de les construire. Mais :

- ce décret constitue un instrument à la disposition de l'administration pour mettre en œuvre ce casernement grâce aux outils numériques ;

- l'administration pourrait très bien n'accorder la permission de télétravail qu'aux enseignants obéissants et dociles, et la refuser à la minorité d'enseignants « déviants » qui refusent encore de devenir des fonctionnaires d'exécution totalement soumis à la hiérarchie et collectivisés par les kolkhozes éducatifs.

Selon le droit du travail salarié (secteur privé et la partie industrielle et commerciale du secteur public), « **le lien de subordination est caractérisé par l'exécution d'un travail sous l'autorité d'un employeur qui a le pouvoir de donner des ordres et des directives, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner les manquements de son subordonné** » (rappelé notamment par Cour de Cassation Chambre Sociale 13/11/1996, N° de pourvoi : 94-13187)

C'est ce que l'administration s'emploie à mettre en œuvre pour les fonctionnaires, et surtout pour les enseignants, ce petit village gaulois qui résiste depuis des décennies à l'emprise des gestionnaires.

Aujourd'hui encore, nous sommes encore trop peu à considérer cette préoccupation comme essentielle et même primordiale, car les autres ne font qu'en découler.

Denis ROYNARD - Commissaire paritaire Agrégé du SIAES - Président du Syndicat des AGrégés de l'Enseignement Supérieur

Extrait de la déclaration du **SIAES - SIES / FAEN** au Conseil inter Académique de l'Education Nationale d'Aix-Marseille et de Nice - 27 janvier 2016 (intégralité de la déclaration sur www.siaes.com)

Monsieur le Préfet de région, Monsieur le représentant du Président du conseil régional de P.A.C.A., Monsieur le Recteur de l'académie d'Aix Marseille, Monsieur le Recteur de l'académie de Nice, Mesdames et Messieurs les membres du C.A.E.N.,

Ce C.A.E.N. se tient au lendemain d'une journée de grève majoritaire et de manifestations contre la réforme du collège.

Le même jour des chauffeurs de taxi se livraient à des violences largement médiatisées.

Monsieur le Premier Ministre et Monsieur le Ministre de l'intérieur ont donné une scandaleuse leçon à la jeunesse de notre pays et un nouvel odieux camouflet aux fonctionnaires et aux professeurs. Les représentants des individus qui se livrent à des violences sur les biens et les personnes ont été reçus dans l'heure par les plus hautes autorités et un médiateur a été nommé. **Les professeurs et leurs syndicats sont méprisés depuis des mois par celle qui a été nommée ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, mais qui refuse de recevoir les représentants des syndicats d'une intersyndicale qui représente plus de 80 % des personnels. Enième preuve de son mépris pour le corps professoral, Madame la Ministre ne prend même plus la peine de leur répondre personnellement, laissant le soin à son cabinet d'annoncer que « *malheureusement, les contraintes de son agenda ne lui permettent pas de (nous) recevoir personnellement.* » Pour nos dirigeants, les auteurs de violences gratuites sont donc davantage pris en considération que l'argumentaire développé par des cadres A de la fonction publique et leurs attentes en terme de dialogue social. Pourtant, ces professeurs - dont certains totalisent une dizaine de journées de grève - mènent depuis bientôt un an un combat pour défendre l'intérêt général, le service public, l'Ecole Républicaine et ses valeurs, pour permettre l'instruction des jeunes qui pourra les conduire à l'émancipation, pour refaire fonctionner l'ascenseur social, pour éviter que notre école ne produise des générations d'incultes.

Le CONGRÈS ANNUEL du SIAES - FAEN et du SIES - FAEN se tiendra le Jeudi 26 mai 2016

à l'Auberge de La Guérine Route départementale 60A 13480 CABRIÈS - CALAS

Nous vous espérons nombreuses et nombreux ! Réservez dès maintenant cette date.

Les adhérent(e)s vont recevoir une convocation, une autorisation d'absence de droit (sans retenue sur salaire et sans obligation de récupérer les cours) et toutes les informations sur cette journée (ordre du jour, modalités de réservation pour le repas, possibilité de covoiturage).

Soutenez le SYNDICALISME INDÉPENDANT ! Adhérez au SIAES - SIES / FAEN !

Il n'est jamais trop tard pour adhérer au SIAES ! La cotisation court sur 365 jours.

En réglant votre cotisation en mars 2016, vous serez adhérent(e) jusqu'en mars 2017.

Le crédit d'impôt pour l'année 2016 est de 66 %. Bulletin d'adhésion page 8.

Réforme du collège : l'Ecole et la santé des professeurs en DANGER

A défaut de rendre le collège plus égalitaire, comme le prétendent ses défenseurs, et outre le fait qu'elle portera l'estocade à l'Ecole Républicaine, cette réforme du collège va aussi avoir des effets désastreux sur la santé des professeurs.

Le **SIAES** s'est régulièrement positionné pour le respect des textes de loi régissant le suivi médical des enseignants et a dénoncé à maintes reprises la carence de médecine préventive au sein de l'Education Nationale.

Les professeurs ont, plus que jamais, besoin d'un suivi au vu des nombreux bouleversements opérés ces dernières années au sein de l'éducation nationale (augmentation de la charge de travail, destruction de leurs protections statutaires, pressions hiérarchiques, augmentation des incivilités, succession de réformes brutales...) provoquant un sentiment de mal-être, des dépressions, voire des suicides.

Une circulaire, signée du Premier Ministre et publiée le 21 mars 2014, rappelle la responsabilité, au sein des trois fonctions publiques, des chefs de service (pour nous, les recteurs) en matière de prévention des risques professionnels ainsi que les dispositifs d'appui à l'élaboration des plans de prévention des risques psychosociaux. Elle liste les quatre indicateurs qui doivent être pris en compte dans tous les plans de prévention : taux d'absentéisme pour raisons de santé, taux de rotation des agents, taux de visite sur demande au médecin de prévention, taux d'actes de violence physique envers le personnel.

Le « new public management » mis en place au sein de l'éducation nationale est néfaste pour la santé de tous les agents. Les réformes Chatel, Peillon et Vallaud-Belkacem ont de graves conséquences sur la santé des professeurs, cela pourrait s'amplifier si la réforme du collège devait s'appliquer.

Nous avons déjà pu constater les dégâts engendrés par l'évolution négative du métier d'enseignant découlant de la mise en place de réformes telles que celle des STI2D, au mépris des professeurs, des élèves et de la nation. Nous avons aussi constaté la dégradation des conditions de travail des professeurs et d'apprentissage des élèves, l'abaissement des exigences lors des évaluations du baccalauréat et la chute catastrophique du niveau des élèves.

Aujourd'hui, la Ministre persiste. Mais jusqu'à quand ? Faudra-t-il observer davantage de démissions, voire de suicides de professeurs qui n'y croient plus ou victimes du syndrome d'épuisement professionnel (burnout) suite à des conflits de valeurs, un des six facteurs psychosociaux de risque au travail ? Les conséquences de cette réforme risquent de mettre en relief chaque facteur de risque, mais le conflit de valeurs paraît le plus important.

Le conflit de valeurs : Une souffrance éthique est ressentie par une personne à qui on demande d'agir en opposition avec ses valeurs professionnelles, sociales ou personnelles. C'est l'état de mal-être que nous ressentons lorsque nous recevons des injonctions ministérielles, administratives et « pédagogiques » visant à nous contraindre à exercer notre métier en opposition avec nos normes professionnelles, sociales ou subjectives.

Voici quelques exemples de conflits de valeurs qui pourraient découler de la mise en œuvre de la réforme du collège Vallaud-Belkacem :

- Devoir mentir aux élèves et aux familles en permettant à chacun d'avoir l'illusion de réussir en nivelant par le bas, ce qui n'est pas de l'égalité, mais de l'égalitarisme.
- Glisser d'une culture générale vers une pseudo-culture du socle, au mépris des contenus disciplinaires.
- Devoir renoncer à nos spécificités disciplinaires et universitaires ; ne plus pouvoir dispenser savoirs et savoir-faire.
- Devoir accepter des programmes locaux en fonction des établissements au lieu de l'unité des programmes nationaux.
- Subir l'ajout de hiérarchies intermédiaires de même nature que les « préfets des études » du temps des ECLAIR.
- Appauvrir intellectuellement et culturellement les futures générations, au risque de les rendre malléables et manipulables par des tiers qui ne seront pas forcément bien intentionnés (publicitaires, démagogues, intégristes ...).

Nos valeurs professionnelles, que nous défendons par notre travail, que nous expliquons à nos élèves et à leurs parents, **sont bafouées** au travers de la mise en place de cette réforme plus économique et idéologique que pédagogique.

La médecine de prévention n'a jamais été la priorité des ministres de l'éducation nationale (ne parlons pas de la médecin du travail qui y est inexistante). L'état ne met pas en pratique au sein de ses institutions les lois qu'il promulgue. Face à la dégradation de l'état de santé de nombreux professeurs, à l'apparition de pathologies liées aux risques psychosociaux engendrés par leurs réformes, la responsabilité des ministres de l'éducation nationale est engagée.

Nous demandons que les préconisations de l'Institut National de Recherche et de Sécurité soient mises en place dans chaque CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail). Une évaluation diagnostique des facteurs de risque en amont, poursuivie par des évaluations planifiées tout au long de l'année par les CHSCT de tous les établissements, pourra permettre le suivi de la santé de chaque agent dans les établissements scolaires.

Vous risquez Mesdames et Messieurs les défenseurs de la réforme, d'engendrer à l'instar de ce qu'il s'est passé dans des sociétés telles que Orange et France Télécom, une quantité de problèmes graves qu'un gouvernement devrait prévoir (car gouverner c'est prévoir). Encore faudrait-il s'intéresser quelque peu à ses agents.

- Augmentation du nombre de tâches, augmentation du nombre de réunions stériles et multiplication de formations (formatage) imposées pour l'application cette réforme (**facteur de risque : l'intensité du travail et le temps de travail**)
- Culpabilisation et infantilisation des enseignants opposés à la réforme et pressions exercées sur eux, qui viennent s'ajouter aux incivilités des élèves, des parents d'élèves (**facteur de risque : les exigences émotionnelles**).
- Remise en cause permanente de la liberté pédagogique individuelle - la pédagogie socioconstructiviste étant considérée comme la seule méthode efficace par les réformistes - alors que l'enseignant devrait être libre d'utiliser la méthode pédagogique de son choix, qu'elle soit traditionnelle ou innovante, et qu'il estime la mieux adaptée aux élèves dont il a la charge et à la partie du programme qu'il traite (**facteur de risque : le manque d'autonomie et de marge de manœuvre**).

- Augmentation des tensions entre les professeurs opposés à cette réforme et leur hiérarchie dont l'autoritarisme est parfois renforcé. Souffrance résultant des pressions exercées par certains chefs d'établissement et inspecteurs. Constat du profond mépris de la Ministre pour les professeurs lorsqu'elle refuse le dialogue social en ne recevant pas l'intersyndicale qui représente pourtant 80 % des personnels (**facteur de risque : la mauvaise qualité des rapports sociaux au travail**).

- Augmentation du nombre de services partagés sur 2 ou 3 établissements ; incertitude sur la possibilité d'enseigner sa discipline de recrutement et une éventuelle reconversion forcée (**facteur de risque : l'insécurité de la situation de travail**).

Par conséquent, **il est important que nous résistions** et prenions soin nous-mêmes de notre santé **en refusant cette réforme** et que nous utilisions les CHSCT comme un rempart et un outil pour dénoncer son application éventuelle.

Christophe CORNEILLE - Secrétaire exécutif - Co-responsable EPS - Elu au C.A.E.N. et au Conseil départemental de l'UNSS

COMMISSIONS PARITAIRES

Hors Classe 2016 des Professeurs Agrégés

Groupe de Travail : 28 avril 2016 / **CAPA** : 2 mai 2016 / **CAPN** : 28 au 30 juin 2016

Tous les Agrégés ayant atteint l'échelon 7 de la classe normale au 31/08/2016 sont automatiquement promouvables.

20 % au maximum de l'effectif total des promouvables de l'académie pourront être proposés au Ministre. 30 % au maximum de l'effectif total des promouvables de l'académie pourront bénéficier des appréciations « *Remarquable* » ou « *Exceptionnel* ». 10 % au maximum de l'effectif total des promouvables de l'académie pourront bénéficier de l'appréciation « *Exceptionnel* ». Les propositions du Recteur devront comprendre la totalité des enseignants qui ont atteint le dernier échelon de la classe normale depuis au moins 4 ans, et dont il aura jugé les mérites suffisants pour leur attribuer une appréciation au moins « *Très honorable* ». S'agissant du degré d'appréciation « *Exceptionnel* », l'intégralité des propositions du Recteur devra être transmise au Ministre.

Nos adhérent(e)s recevront des informations, des statistiques réalisées par nos élu(e)s et leur résultat à l'issue de la CAPA et de la CAPN, leur dossier sera suivi avec une attention toute particulière.

Evolution du barème d'accès à la hors classe des professeurs Agrégés

➤ Des points sont désormais attribués au titre du parcours de carrière et de l'échelon détenu par le candidat au 31/08/2016 quel que soit le rythme d'accès dans cet échelon.

Le volume de points attribué en cas de passage au grand choix ou au choix est supérieur au volume de points attribué en cas de passage à l'ancienneté.

Le barème antérieur ne prévoyait aucune bonification en cas de passage à l'ancienneté à l'exception des candidats ayant accédé au 11^{ème} échelon à l'ancienneté, mais ayant accédé au 10^{ème} au grand choix ou au choix.

➤ **Augmentation de la bonification attribuée au titre de 5 années de service durant la carrière de façon continue dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire.**

La bonification passe de 10 points à 20 points pour les établissements classés REP et de 15 points à 25 points pour les établissements classés REP+ et/ou politique de la ville.

La cartographie des établissements relevant de l'éducation prioritaire ayant été revue, il convient de distinguer plusieurs situations :

- l'enseignant qui bénéficie déjà de cette bonification au titre de cinq ans d'exercice accomplis, de façon continue, dans un même établissement relevant de l'éducation prioritaire conserve ses droits acquis quel que soit le classement de cet établissement à la rentrée 2015 ;

- l'enseignant qui a exercé dans un établissement qui fait l'objet d'un déclassement à la rentrée 2015 et continue d'y exercer sans avoir accompli la durée de service exigée de cinq ans pour se prévaloir de la bonification, conserve son droit à en bénéficier dès lors qu'il aura enseigné au moins cinq ans de façon continue dans cet établissement ;

- l'enseignant qui par le fait d'une mesure de carte scolaire quitte un établissement relevant de l'éducation prioritaire et/ou relevant de la politique de la ville avant d'avoir accompli la durée de service exigée de cinq ans pour se prévaloir de la bonification, conserve son droit à en bénéficier dès lors qu'il est affecté dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire et/ou de la politique de la ville et qu'il aura enseigné au moins cinq ans de façon continue dans ces établissements.

➤ **Augmentation de la bonification attribuée aux candidats bénéficiant d'un avis « très favorable » ou « favorable » du chef d'établissement et actuellement affectés dans un établissement REP, REP+ et/ou politique de la ville et justifiant d'au moins 5 années de service de façon continue dans cet établissement.**

La bonification passe de 10 points à 20 points pour les établissements classés REP et de 15 points à 25 points pour les établissements classés REP+ et/ou politique de la ville.

La cartographie des établissements relevant de l'éducation prioritaire ayant été revue, il convient de distinguer plusieurs situations :

- l'enseignant qui a exercé dans un établissement qui fait l'objet d'un déclassement à la rentrée 2015 et continue d'y exercer sans avoir accompli la durée de service de cinq ans pour se prévaloir de la bonification, conserve son droit à en bénéficier dès lors qu'il dispose de cinq ans d'exercice de façon continue dans cet établissement ;

- l'enseignant qui par le fait d'une mesure de carte scolaire quitte un établissement relevant de l'éducation prioritaire et/ou de la politique de la ville avant d'avoir accompli la durée de service exigée de cinq ans pour se prévaloir de la bonification, conserve son droit à en bénéficier dès lors qu'il est affecté dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire et qu'il aura enseigné cinq ans de façon continue dans ces établissements ;

- l'enseignant qui exerce et a exercé dans un établissement nouvellement classé « éducation prioritaire » à la rentrée scolaire 2015 peut se prévaloir de la bonification dès lors qu'il aura enseigné au moins cinq ans de façon continue dans cet établissement.

Éléments du barème : BO n° 48 du 24/12/2015 et BA n° 691 du 04/01/2016 téléchargeables sur www.siaes.com

Parcours de carrière échelon au 31/08/2016	Points non cumulables entre eux Quel que soit le rythme d'avancement dans l'échelon occupé actuellement : 7 ^{ème} échelon : 5 points / 8 ^{ème} échelon : 10 points / 9 ^{ème} échelon : 20 points Si passage à l'ancienneté dans l'échelon occupé actuellement : 10 ^{ème} échelon : 40 points 11 ^{ème} échelon depuis 3 ans ou moins : 70 points / 11 ^{ème} échelon depuis 4 ans et plus : 80 points Si passage au choix ou au grand choix dans l'échelon occupé actuellement : 10 ^{ème} échelon : 80 points 11 ^{ème} échelon depuis 3 ans ou moins : 120 points / 11 ^{ème} échelon depuis 4 ans et plus : 130 points Si passage au 11^{ème} échelon à l'ancienneté, mais accès au 10^{ème} échelon au choix ou au grand choix : 11 ^{ème} échelon depuis 3 ans ou moins : 120 points / 11 ^{ème} échelon depuis 4 ans et plus : 130 points
Notation	Note administrative sur 40 (au 31/08/2015) / Note pédagogique sur 60 (au 31/08/2015) Agents affectés dans l'enseignement supérieur : note administrative sur 100 Agents détachés : note sur 100
Parcours professionnel	Avis du Chef établissement et du corps d'inspection / Appréciation du Recteur et points Recteur : voir ci-dessous
Education prioritaire : Affectation dans un établissement REP+, REP et/ou de la politique de la ville 20 points : si au moins 5 années d'exercice <u>durant la carrière</u> de façon continue dans le même établissement classé REP. Cette bonification est de 25 points si l'établissement fait l'objet d'un classement REP+ ou politique de la ville. (au 31/08/2016) 20 points : si avis « favorable » ou « très favorable » du chef d'établissement et si <u>actuellement</u> en établissement REP depuis au moins 5 ans (au 31/08/2016) de manière continue. Cette bonification est de 25 points si l'établissement fait l'objet d'un classement REP+ ou politique de la ville. Bonification cumuleable avec celle pour 5 années d'exercice durant la carrière.	

Avis formulés par l'inspection et par les chefs d'établissement : TRÈS FAVORABLE / FAVORABLE / RÉSERVÉ / DÉFAVORABLE

Quota de 20 % d'avis « Très Favorable » par évaluateur et par corps. Les avis modifiés défavorablement doivent être littéralement motivés.

Les avis « Très Favorable », « Réserve » et « Défavorable » doivent être accompagnés d'une motivation littérale.

Appréciation et points Recteur :

EXCEPTIONNEL (90 points) / REMARQUABLE (60 points) / TRÈS HONORABLE (30 points) / HONORABLE (10 points) / INSUFFISANT (0 point)

Le Recteur arrête son appréciation en CAPA après avoir recueilli les avis des chefs d'établissement et du corps d'inspection (pas d'automatisme) 5

COMMISSIONS PARITAIRES

Hors Classe 2016 des Professeurs Certifiés, d'EPS, des PLP et des CPE

CERTIFIÉS : 23 juin 2016 (Groupe de Travail) - 1 juillet 2016 (CAPA)

CAPA EPS : 7 juin 2016 / **CAPA PLP** : 9 juin 2016 / **CAPA CPE** : 24 mai 2016

Tous les professeurs ayant atteint l'échelon 7 de la classe normale au 31/08/2016 sont automatiquement promouvables.

Nous rappelons que la campagne d'enregistrement des diplômes détenus et non validés les années antérieures et de collecte des justificatifs à fournir pour bénéficier des points "éducation prioritaire" est ouverte jusqu'au 31 mars 2016 en suivant la procédure inscrite aux BA n° 679 et 692 (consultez également le « *Courrier du SIAES n° 66* » et notre site internet).

Nos adhérent(e)s recevront des informations, des statistiques réalisées par nos élu(e)s et leur résultat à l'issue de la CAPA, leur dossier sera suivi avec une attention toute particulière.

Éléments du barème : Bulletin Académique n° 692 du 11 janvier 2016 téléchargeable sur www.siaes.com		
Parcours et carrière échelon au 31/08/2016	Professeurs classe normale CPE classe normale	10 points au 7 ^{ème} échelon, 20 points au 8 ^{ème} , 30 points au 9 ^{ème} , 40 points au 10 ^{ème} et 75 points au 11 ^{ème}
	Professeurs bi-admissibles	20 points au 7 ^{ème} échelon, 30 points au 8 ^{ème} , 40 points au 9 ^{ème} , 70 points au 10 ^{ème} et 85 points au 11 ^{ème}
	Ancienneté dans l'échelon 11	5 points supplémentaires si 3 ou 4 ans d'ancienneté dans le 11 ^{ème} échelon 10 points supplémentaires si 5 ans ou + d'ancienneté dans le 11 ^{ème} échelon
	Ancienneté dans l'échelon 10	5 points supplémentaires si 3 ou 4 ans d'ancienneté dans le 10 ^{ème} échelon 10 points supplémentaires si 5 ans ou + d'ancienneté dans le 10 ^{ème} échelon
	Mode d'accès au 11 ^{ème} échelon	10 points si passage au choix ou grand choix au 11 ^{ème} échelon
Notation notes au 31/08/2015	Note administrative sur 40 Note pédagogique sur 60	Maximum = 100 CPE : note administrative x 5 Si la note pédagogique n'a pas été actualisée depuis plus de 5 ans, une bonification sera octroyée en fonction des notes médianes des échelons occupés actuellement et lors de la dernière inspection.
Qualifications et compétences, parcours et investissement professionnel, implication dans la vie de l'établissement	Niveau de qualification Titres et diplômes (non cumulables entre eux) acquis au plus tard le 31/10/15 à faire valider avant le 31/03/16	Certifiés - EPS - CPE : Bac + 4 (maîtrise) : 6 points Bac + 5 (DEA, DESS, Master) : 8 points Bac + 8 (Doctorat) : 10 points PLP : Bac + 2 ou + 3 : 5 points Bac + 5 (DEA, DESS, Master) : 8 points Bac + 4 (maîtrise) : 6 points Bac + 8 (Doctorat) : 10 points
	Avis chef établissement et corps d'inspection voir ci-dessous Appréciation et points Recteur (de 0 à 80 points) voir ci-dessous	
Affectation en établissement relevant de « l'éducation prioritaire » sous réserve de fournir les justificatifs à l'administration avant le 31/03/2016 (ne pas hésiter à nous contacter et à nous mettre en copie)	10 points si au moins 5 années d'exercice en éducation prioritaire (au 31/08/2016) à condition d'y être encore en poste. Pas de justificatifs à fournir.	
	10 points si au moins 5 années d'exercice continu en éducation prioritaire dans la carrière (même si on n'y est plus en poste actuellement). Fournir les justificatifs.	
	Ces deux bonifications sont cumulables à condition que les périodes considérées soient distinctes, y compris pour le même établissement.	

Avis formulés par les IPR et par les chefs d'établissement : TRES FAVORABLE / FAVORABLE / SANS OPPOSITION / DEFAVORABLE

Quota de 20 % d'avis « Très Favorable » par évaluateur et par corps. Les avis modifiés défavorablement doivent être littéralement motivés.

Les avis « Très Favorable » et « Défavorable » doivent être accompagnés d'une motivation littéraire.

Appréciation et points Recteur :

EXCELLENT (80 points) / REMARQUABLE (65 points) / TRES HONORABLE (50 points) /

HONORABLE (35 points) / SATISFAISANT (20 points) / INSUFFISANT (0 point)

Le Recteur arrête son appréciation en CAPA après avoir recueilli les avis des chefs d'établissement et du corps d'inspection (pas d'automatité).

Serpent de mer de l'administration : l'attribution des Congés de Formation Professionnelle en fonction de l'avis des évaluateurs et de la nature de la formation désirée par les candidats.

Nous pensions ce sujet clos depuis 2013 et la victoire du **SIAES - FAEN** qui avait alors notamment empêché la réduction de la durée des CFP de 10 à 7 mois. Mais l'administration a profité de la tenue d'un Groupe de Travail Rectoral le 10 mars 2016 pour relancer la polémique en proposant de modifier le barème, d'introduire de nouveaux critères et d'attribuer les CFP en fonction de la formation demandée, voire en fonction du mérite du candidat (prise en compte de l'avis des évaluateurs). Il faut dire que certaines organisations syndicales ne peuvent s'empêcher d'ouvrir systématiquement la « boîte de Pandore » et de réclamer à l'administration la tenue de Groupes de Travail sur des sujets pour lesquels on sait à l'avance que les propositions de l'administration seront encore pires que la situation actuelle. Seuls le **SIAES - FAEN**, la CGT et les syndicats de la FSU et de FO se sont exprimés, certains étant malheureusement à l'origine de ce Groupe de Travail.

Le **SIAES - FAEN** a rappelé la responsabilité de l'administration dans la situation actuelle. En diminuant les moyens alloués aux CFP (18 CFP attribués en moins entre 2009-2010 et 2015-2016), elle a provoqué l'augmentation de la barre pour l'obtention d'un CFP qui est passée de 75 points à 80 points (barème maximal) pour les Agrégés et les PLP. Elle a également causé l'augmentation de l'importante « liste d'attente » pour le « groupe 2 » (qui regroupe Certifiés, professeurs d'EPS, CPE et Co-Psy) où plus de 200 candidats ont atteint cette année le barème maximal et ont été départagés à l'âge.

Le barème actuel, certes imparfait, permet uniquement de réguler l'importante « liste d'attente ». Toute modification du barème aurait des conséquences positives pour certains, mais également terribles pour d'autres qui, voyant enfin arriver leur tour après des années d'attente, seraient brutalement rétrogradés au classement. **Pour le SIAES - FAEN, la seule solution pertinente pour l'ensemble des candidat(e)s, consiste en une augmentation importante du nombre de CFP, reconduite plusieurs années consécutives, afin de répondre à la demande.**

Le SIAES - FAEN a rappelé son attachement à un barème, car cela garantit l'égalité de traitement des candidats, et refuse toute prise en compte de l'avis d'évaluateurs (chef d'établissement ou inspecteur).

Le Congés de Formation Professionnelle est un droit statutaire et devrait être accordé dès la troisième demande consécutive, quel que soit l'âge ou l'échelon du demandeur, aussi le SIAES - FAEN refuse que la nature de la formation choisie par le candidat soit un critère pour l'attribution ou le refus d'un CFP.

Les commissaires paritaires du SIAES - FAEN ne siègent pas en CAPA pour gérer la pénurie de moyens avec l'administration, mais pour défendre les droits des personnels et leurs intérêts matériels et moraux.

6 L'administration convoquera probablement un nouveau Groupe de Travail sur ce sujet. Le **SIAES - FAEN** sera vigilant.

BILAN DES COMMISSIONS PARITAIRES

Avancement d'échelon 2015-2016

Les **CAPA** d'avancement d'échelon se sont tenues au Rectorat d'Aix-en-Provence en décembre 2015 (**Professeurs Certifiés, professeurs d'EPS, PLP, CPE**). La **CAPN** d'avancement d'échelon des **Professeurs Agrégés** s'est tenue en février 2016. Ont été examinées par ces CAPA et CAPN les **promotions possibles entre le 01/09/2015 et le 31/08/2016** sur la base des **notes détenues au 31/08/2015**. Les barres exhaustives (critères de départage) et un bilan ont été immédiatement publiés sur www.siaes.com rubrique « votre carrière ». Nous rappelons ici succinctement les barres.

2015-2016	Professeurs CERTIFIÉS		Professeurs d'EPS		PLP		CPE	
Passage à l'échelon	GRAND CHOIX barème du dernier promu	CHOIX barème du dernier promu	GRAND CHOIX barème du dernier promu	CHOIX barème du dernier promu	GRAND CHOIX barème du dernier promu	CHOIX barème du dernier promu	GRAND CHOIX barème du dernier promu	CHOIX barème du dernier promu
5	76,5	-	77,5	-	72,0	-	18,60	-
6	79,5	76,5	83,7	82,0	74,5	72,5	19,30	19,00
7	82,5	80,0	84,5	82,5	78,3	75,6	19,60	19,30
8	85,0	82,0	88,0	85,0	80,5	78,6	19,91	19,90
9	87,2	84,2	88,3	87,4	84,5	82,3	19,93	19,93
10	88,7	85,8	91,8	89,7	88,5	86,1	19,95	19,94
11	90,0	87,0	93,9	91,5	90,1	88,9	19,97	19,96

Professeurs AGRÉGÉS et PRAG : 2015-2016

DISCIPLINES	Rythme d'avancement	du 4 ^{ème} au 5 ^{ème} échelon	du 5 ^{ème} au 6 ^{ème} échelon	du 6 ^{ème} au 7 ^{ème} échelon	du 7 ^{ème} au 8 ^{ème} échelon	du 8 ^{ème} au 9 ^{ème} échelon	du 9 ^{ème} au 10 ^{ème} échelon	du 10 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon
Allemand	Grand choix	79,5	82,5	86	89,2	92,8	95	97
	Choix	-	81	83	86	88	92	94
Anglais	Grand choix	79	83	86,4	88,5	91	93,5	95
	Choix	-	79	81,1	85	88,8	90	90
Arabe	Grand choix	-	-	-	95,6	91,5	96	-
	Choix	-	-	-	85,5	87,8	-	-
Arts Appliqués	Grand choix	81,5	82	91	90,5	90	94	96
	Choix	-	80	83	82,2	82,2	91,7	91
Arts Plastiques	Grand choix	80,5	84	86	88,5	91,2	93	96
	Choix	-	80	82	85,5	88,8	90,8	92
Chinois	Grand choix	-	-	-	84,1	-	-	-
	Choix	-	80	-	-	-	-	-
Génie Biologique	Grand choix	82	83	86	90,4	92,8	95	97
	Choix	-	80,5	84,5	88	90	91	87
Économie Gestion	Grand choix	83	84,5	86,5	89,4	92,4	95	96
	Choix	-	81	83	86	89,2	92,8	94
Éducation Musicale	Grand choix	80,5	83	86,5	89,2	92,7	94	95
	Choix	-	80	84,1	85,4	89,8	88,8	91
EPS	Grand choix	83,5	83,5	85,5	89,6	92,8	95	96
	Choix	-	81,5	84	87	90	92	94
Espagnol	Grand choix	79,5	83	85,5	89,4	91,6	94	97
	Choix	-	79	81,5	85	88	91	92
Hébreu	Grand choix	-	-	81	-	-	-	-
	Choix	-	-	-	84	-	-	-
Histoire Géographie	Grand choix	80,5	83	85,5	88,5	91,6	94	96
	Choix	-	78,5	82	85,5	88,9	91	92,8
Italien	Grand choix	83,5	82	84	89,2	92,8	94	95
	Choix	-	81	82	86,6	89	89	85
Lettres	Grand choix	80	83	85,5	88,5	91,6	94	96
	Choix	-	78	82,2	85,3	89	91	93,7
Mathématiques	Grand choix	79,5	83,5	86,5	89,4	92	94	96
	Choix	-	80	83,5	86,5	89,6	92	92
Philosophie	Grand choix	79,5	84,5	87,1	89,1	92,4	94,5	97
	Choix	-	80	84,5	86,2	89,8	92	93
Portugais	Grand choix	-	-	-	-	-	-	91
	Choix	-	-	-	-	82,8	-	86
Russe	Grand choix	-	-	-	-	95	-	-
	Choix	-	-	-	-	-	-	-
Sciences Physiques	Grand choix	79,5	82,5	84,5	88,4	90,5	93	95
	Choix	-	79	82	86,1	88,9	91	92
SES	Grand choix	80,5	83,5	88	89,5	93,9	95	96
	Choix	-	79,5	83,5	87,3	90	89	95
S2I	Grand choix	81	83,5	87	90,4	92	95	97
	Choix	-	79	82,5	86,1	88,8	91	91
SVT	Grand choix	81	83,5	86,5	89,3	92	95	96
	Choix	-	80,5	83,5	87	90	92	94
PRAG	Grand choix	85	87	89	91	93	95	97
	Choix	-	86	88	91	93	95	97

Toutes les informations sur votre carrière sont en ligne sur www.siaes.com
http://www.siaes.com/publications/carriere/siaes_votre_carriere.htm

☐ Madame☐ Monsieur

NOM (en majuscules) :

Prénom :

Nom de jeune fille :

Date de naissance : Situation familiale : Enfants :

ADRESSE :

Commune : Code postal :

Tél. fixe : Tél. portable :

Courriel :@.....

Le courriel est important pour recevoir nos publications et communiqués.

Discipline :

Corps : Echelon : ☐ Classe normale ☐ Hors classe

ETABLISSEMENT :

Commune :

☐ TZR Zone de remplacement :

Etablissement de rattachement :

Affectation à l'année :

☐ Stagiaire ☐ Retraité(e) ☐ Autre situationCotisation de euros, réglée le/...../..... par ☐ chèque bancaire ☐ CCP

Signature :

Libeller le chèque à l'ordre du **S.I.A.E.S.** CCP 12 999 99 G Marseillel'adresser à la trésorière : **Virginie VERNEUIL** 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille**Possibilité de paiement fractionné :** Envoyer 2 ou 3 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée au verso.
Tarif couple : Remise de 50% sur la cotisation la plus basse. **Mi-temps :** 3/4 de la cotisation**Impôts :** Crédit d'impôt de 66% du montant de la cotisation (attestation dès réception).**La cotisation court sur 365 jours à partir de son encaissement.****N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...**

Cotisations 2016 / 2017	Classe normale		Hors classe
	1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon	7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon	
Chaires supérieures	112 €		
Agrégés	84 €	108 €	112 €
Certifiés, PLP, Prof. et CE d'EPS, CPE, PEGC, AE	72 €	95 €	99 €
STAGIAIRES : 35 € Retraités : 32 €			
MA - Contractuels : 48 € Vacataires, Ass éduc/péda : 32 €			
Abonnement seul au « <i>Courrier du SIAES</i> » : 10 €			

Le S.I.A.E.S. à votre service :

Secrétaire Général (délégué au Rectorat tous corps)	Jean-Baptiste VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📠 06 80 13 44 28 ✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr
1 ^{er} Secrétaire adjoint Responsable TZR	Fabienne CANONGE	Résidence Les Hauts de la Genestelle Bât 9 Chemin du Rouquier 13800 ISTRES ☎ 04 42 30 56 91 ✉ fabienne.canonge@siaes.com
2 ^{ème} Secrétaire adjoint Délégué EPS / Retraite	Jean Luc BARRAL	10 Le Panorama 13112 La Destrousse ☎ 09 81 75 96 86 ✉ jluc.barral@gmail.com
Trésorière Coordination des S1	Virginie VOIRIN VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📠 06 30 58 86 54 ✉ voirin.virginie@orange.fr
Secrétaire exécutif Site internet	André BERNARD	Avenue Isidore Gautier 13720 La Bouilladisse ☎ 04 42 62 97 88 ✉ abernard@lunabong.com
Secrétaire exécutif EPS	Christophe CORNEILLE	1 Impasse Touraine 13180 Gignac La Nerthe ☎ 06 50 41 13 54 ✉ ccrys@laposte.net

- **Commissaires Paritaires Académiques AGRÉGÉS :** Denis ROYNARD - Jean Pierre BAZZICONI - Nathalie BEN SAHIN REMIDI - Geneviève DAVID
Denis ROYNARD (PRAG) (contacter JB VERNEUIL qui transmettra)
Nathalie BEN SAHIN REMIDI 📠 13 Montée de la Condamine 04510 Mirabeau ✉ nathalie.remidi@wanadoo.fr
- **Coreponsable AGRÉGÉS :** Marie-Françoise LABIT ✉ mariefrancoise.labit@orange.fr
- **Commissaires Paritaires Académiques CERTIFIÉS :** (coordonnées ci-dessus ou ci-dessous)
Jean-Baptiste VERNEUIL - Fabienne CANONGE - Jessyca BULETE - Virginie VERNEUIL (VOIRIN) - Thomas LLERAS - Fabienne BAZZICONI
- **Commissaires Paritaires Académiques EPS :** Jean Luc BARRAL (coordonnées ci-dessus) - Marie-Christine GUERRIER
- **Responsable PLP :** Eric PAOLILLO (conseiller technique) ✉ eric.paolillo@siaes.com
- **Elus au Conseil Académique de l'Education Nationale :** Jean-Baptiste VERNEUIL - Christophe CORNEILLE
- **Coreponsable EPS, Elu au Conseil Départemental de l'UNSS :** Christophe CORNEILLE (coordonnées ci-dessus)

Conseillers techniques	Jessyca BULETE Thomas LLERAS Virginie VOIRIN VERNEUIL	Coreponsable Certifiés, Coreponsable Collèges ✉ jessyca.bulete@free.fr Coreponsable Certifiés, Coreponsable Lycées et BTS Coreponsable Certifiés, Responsable « éducation prioritaire » (voir coordonnées ci-dessus)
Correspondante 04 - 05	Nathalie BEN SAHIN REMIDI	

Trésorière adjointe + Responsable routage + Responsable enseignements artistiques + Contractuels : **Fabienne CANONGE** (coordonnées ci-dessus)Responsable **stagiaires** + Problèmes juridiques : **Jean-Baptiste VERNEUIL** Secrétaire honoraire : **Jacques MILLE** ✉ jacques.mille2@wanadoo.fr**Le
Courrier
du****S.I.A.E.S.**

MUTATIONS

INTRA Académiques

Encart spécial « vert » pages I à VIII

~ ~ ~ ~

HORS CLASSE

Dispensé de timbrage

ROGNAC CTC

S.I.A.E.S.
 133 Rue Jaubert
 13005 MARSEILLE

P
PRESSE
 DISTRIBUÉE PAR
 LA POSTE

 Déposé
 le 21 mars 2016